

Séance du 18 mars 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
19	19	19

Présents : 18

Date de la convocation
06.03.2024

Date d'affichage
20.03.2024

Objet de la Délibération

N° ACTE : DEL 180324-22

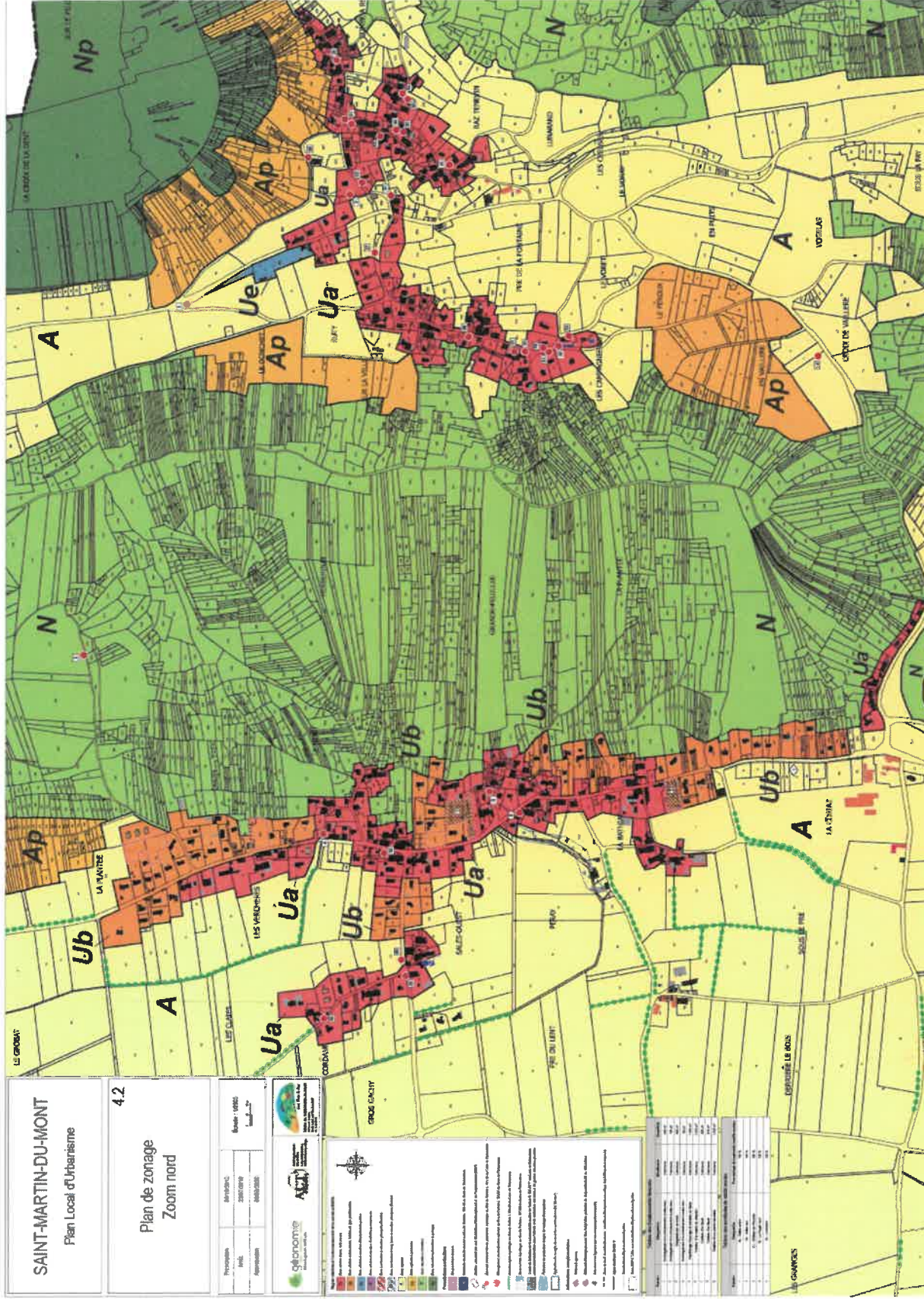
L'an deux mil vingt quatre
et le dix huit marsà 20 Heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Brigitte DONGUY, Maire****PRESENTS** : FONTAINE Christian – TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - BEAUDET Florence - FALAISE Jean-Jacques - BOUDET Valérie - Malfart Frédéric - TOURNAYRE Olivier - VUILLOT Barbara - CHAUVEAU Emmanuelle - DELORME Bertrand - GROBON Delphine - LEGOUGE Françoise – MAITRE Fabrice**ABSENTS EXCUSES** : : DALLY Florian (pouvoir à B. DONGUY) -**ABSENTS** :

Madame Cécile CÔTE a été élue secrétaire de séance

INSTAURATION du DROIT de PREEMPTION URBAIN sur le TERRITOIRE de la COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;**Vu** le PLU approuvé par délibération DEL090320-21 du conseil municipal du 9 mars 2020 ;**Vu** la délibération DEL250520-24 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, les secteurs du territoire communal zones urbaines et à urbaniser (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones Ua, Ub, Ue, Ui, AU et 2AU du Plan Local d'Urbanisme du territoire communal dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.**Rappelle** que madame le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211- 2 du code de l'urbanisme.**Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.**FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 18 mars 2024****Le MAIRE,**
Brigitte DONGUYAccusé de réception en préfecture
001-210103743-20240318-DEL180324-22-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

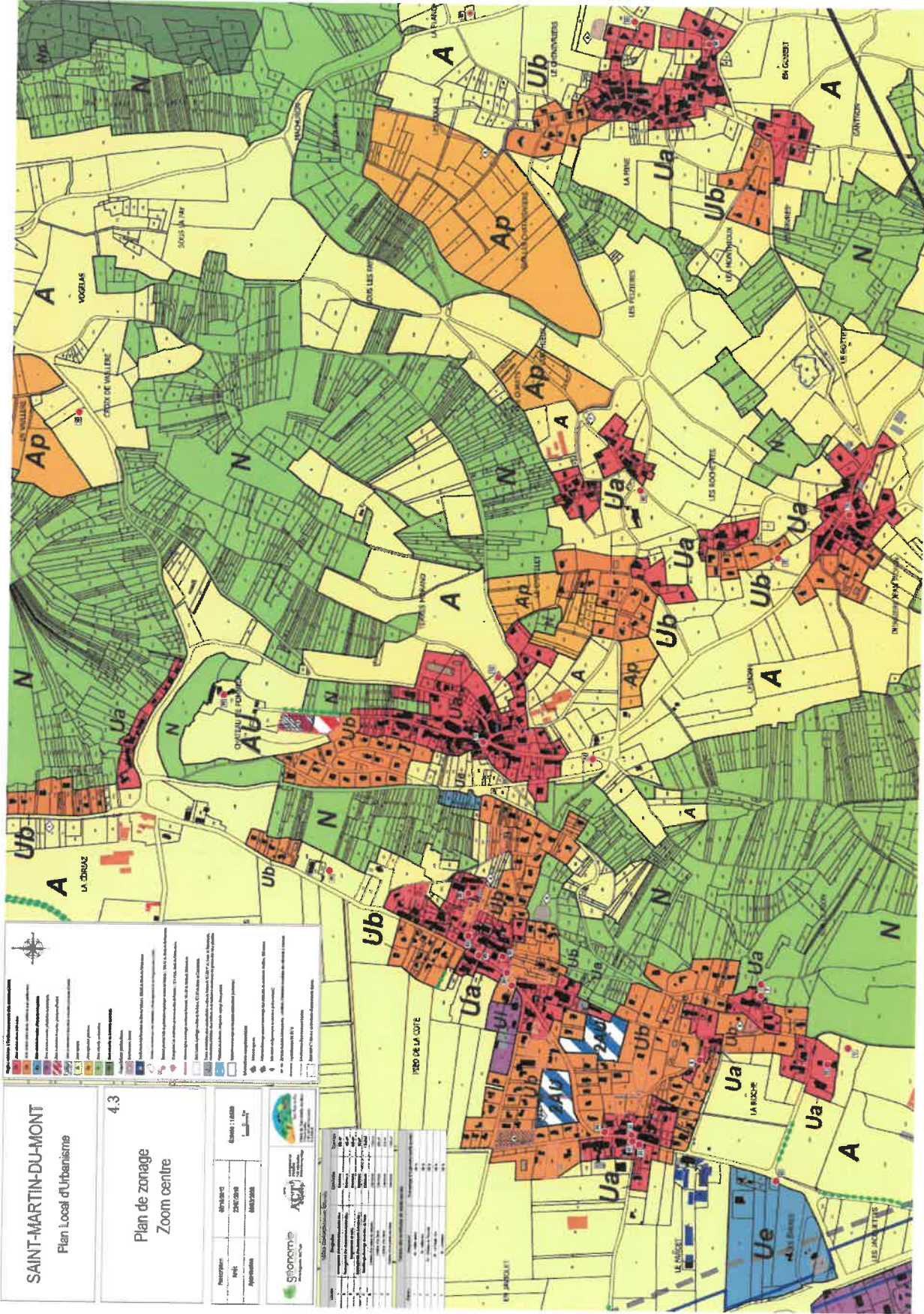


VU pour RESTER ANNEXÉ à la DÉLIBÉRATION du 18 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
001-210103743-20240318-DEL180324-22-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Le Maire
Brigitte BONGUY

13



VU pour RESTER ANNEXÉ à la DÉLIBÉRATION du 18 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
001-210103743-20240318-DEL180324-22-DE
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Le Maire
Brigitte DONGUY



